



« Le coin des pêcheurs d'Herchies »

Etang communal d'Herchies pour la pêche et la protection du milieu aquatique

REGLEMENT

Année 2021

- Article 1** : Tout sociétaire est tenu au paiement de la cotisation annuelle.
Pêche réservée aux personnes ayant leur résidence principale à Herchies.
- Article 2** : Le sociétaire adulte peut en sa présence accueillir des invités de son choix en s'acquittant d'une carte journalière d'un montant de 5 €. délivrée par un régisseur en prévenant la mairie à l'avance.
- Article 3** : Chaque sociétaire et invité peut utiliser 3 cannes (1 seule à carnassier) et est tenu de rester à Proximité.
- Article 4** : La pêche est autorisée tous les jours de l'année sauf le brochet et le sandre (fermeture brochet et sandre du 1^{er} février au 30 avril)

Horaire d'ouverture : du lever du soleil au coucher :

Règlement carnassier

Voir panneau

Longueur : brochet 60cm

Longueur : sandre 50cm

Nombre de prise

Brochet : 1

Sandre : 1

Poisson blanc – non limité

Article 5 : Aucune place de pêche n'est réservée.

Article 6 : Chaque sociétaire s'engage à respecter le site et les autres pêcheurs, des poubelles sont mises à votre disposition. Les chiens doivent être tenus en laisse. La baignade, les groupes électrogènes, les feux sont interdits, aucune embarcation ne peut être utilisée sauf en cas de force majeure. **Pêche autorisée à la cuillère et au rapala uniquement pour le brochet.**

Article 7 : L'étang est géré par le Maire et la Commission Pêche qui veilleront au contrôle régulier pour s'assurer que le règlement est bien respecté, chaque membre pourra intervenir.

Article 8 : Tout sociétaire qui ne respecterait pas le règlement pourra recevoir un avertissement et en cas de récidive le sociétaire sera exclu sans remboursement de sa cotisation.

Article 9 : Le bureau se réserve le droit de revoir le règlement ainsi que les tarifs

Article 10 : Adultes : 20 €
Enfants jusqu'à 16 ans : 10 € (moins de 10 ans : gratuit si un parent sociétaire)
Invités : 5€

PERSONNES A CONTACTER :

Monsieur Benoît ELIE, Garde de pêche et régisseur titulaire : 06 03 27 29 88

Madame Marie-France FRANCOIS, Responsable de la Commission Communale : 06 80 83 05 57